Préfectures du Cantal et de la Lozère DREAL Auvergne Rhône Alpes

Classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval

Rapport d'enquête, conclusions et avis

PREFECTURE DU CANTAL 18 OCT. 2019 BUREAU DU COURRIER

Roger GAUDY
Commissaire Enquêteur



Rapport d'enquête

1. Généralités.

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure visant au classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval sur les territoires du Cantal et de la Lozère.

Cette opération portée par la DREAL Auvergne Rhône Alpes (AURA) couvre une superficie de site d'environ 10 350 hectares et concerne 12 communes dont :

- 11 dans le département du Cantal : Alleuze, Anglards de St Flour, Chaliers, Chaudes-Aigues, Fridefont, Maurines, Neuvéglise sur Truyère, Ruynes en Margeride, St Georges, St Martial, Val d'Arcomie sur le territoire de Saint Flour Communauté.
- 1 dans le département de la Lozère : Albaret le Comtal, sur le territoire des Hautes Terres de l'Aubrac.

Initié par les services de l'Etat dans le Cantal avec la DREAL, ce projet de classement a reçu le 3 juillet 2014, à l'unanimité, l'aval de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Cantal. Dans le même temps les élus communautaires du Pays de Saint Flour Margeride (devenu Saint Flour communauté) réunis le 24 juillet 2014 se sont prononcés favorablement sur le principe du classement de ce site. Les travaux du groupe de travail mis en place en 2015 et du Comité de Pilotage créé en 2016 associant les élus et EDF ont débouché sur la détermination d'un périmètre de 5000 hectares en se limitant aux abords de la Truyère.

La mission d'inspection conduite par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 30 juin au 1^{er} juillet 2016 a confirmé l'intérêt du projet de classement de ce site eu égard aux enjeux paysagers comme patrimoniaux et a demandé une étude approfondie tant sur le périmètre que sur les orientations de gestion après classement.

Cette dernière étude a été réalisée par le BET « Atelier de Paysage Claude Chazelle » entre mai 2017 et janvier/février 2018, date de la présentation du nouveau périmètre proposé.

Après concertation avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le CGEDD, la DREAL a ouvert une phase de consultation avec les différentes communes (septembre/novembre 2018) et a rencontré les acteurs concernés à des titres divers entre novembre 2018 et juillet 2019 (EDF, Conseil Départemental du Cantal, Chambre d'Agriculture, Office National des Forêts, Fédération de Pêche, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

Il faut noter que les échanges avec les municipalités ont permis la prise en compte de certaines propositions modificatives du périmètre du site n'affectant pas la cohérence de l'ensemble.

Pour conclure sur ce volet je précise que parallèlement à l'enquête publique une consultation est engagée par la préfecture du Cantal et la DREAL AURA auprès des collectivités locales, des divers services de l'Etat et de nombreuses entités comme EDF, RTE, RFF et l'AAPPMA de St Flour...

1.2 Cadre juridique

Le dossier soumis à enquête publique préparée par la DREAL comprend un document répertoriant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires servant de base juridique. Il est intéressant de souligner que le fondement de la protection des sites et des monuments naturels découle de la loi du 21 avril 1906, modifiée par la loi du 2 mai 1930 dont les dispositions sont reprises par les articles L341 et suivants du Code de l'Environnement (CE)

Par ailleurs la présente enquête publique s'inscrit dans le cadre des prescriptions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du CE, relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

1.3 Procédure

Saisi par le Préfet du Cantal par courrier du 28 juin 2019, la Vice Présidente du TA de Clermont-Ferrand m'a désigné le 11 juillet 2019 en qualité de commissaire enquêteur pour le projet de classement du site des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval.

Lors de la réunion en préfecture du 15 juillet 2019, avec Madame Mialaret Chef du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et après consultation de Madame Degen de la DREAL AURA, ont été arrêtés, en concertation, les modalités de l'enquête, la commune siège de celle-ci, les lieux des permanences à assurer, ainsi que leur nombre, sachant qu'il était matériellement impossible d'assurer une permanence dans chacune des 12 communes concernées par le projet de classement. Au cours de cette rencontre mon interlocutrice m'a remis les 6 registres d'enquête que j'ai côtés et paraphés.

Par courrier du 26 juillet 2019, le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal m'a transmis l'arrêté interpréfectoral n°2019-0932 du 24 juillet 2019, signé du Préfet du Cantal et de la Préfète de la Lozère, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, du mardi 20 août au lundi 23 septembre 2019 à 17h, cette dernière précision étant indispensable dans le cadre d'une enquête publique dématérialisée.

En outre cet arrêté apporte des précisions sur :

- Le dimensionnement du site à classer et son impact au niveau communal,
- Le contenu du dossier soumis à enquête publique,
- L'autorité responsable du projet,
- Les conditions d'information du public sur l'ouverture de l'enquête,
- Les modalités de consultation du dossier par le public tant en mairie que sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Cantal en précisant qu'un poste informatique est spécifiquement dédié en mairie de Val d'Arcomie (Loubaresse), siège de l'enquête,
- Les différents supports de formulation des observations, propositions et requêtes à l'attention du commissaire enquêteur.
- Le calendrier et les lieux de permanences assurées par le commissaire enquêteur,
- Les prescriptions réglementaires imposées à ce dernier pour remettre son procès-verbal de synthèse à l'autorité responsable du projet et son rapport avec ses conclusions et avis au Préfet du Cantal ainsi qu'au Président du TA de Clermont-Ferrand.

Les registres d'enquête publique ont été distribués par mes soins dans les différentes mairies lieux de permanence lesquelles m'en ont accusé réception, à savoir :

- Le 8 août 2019 à Val d'Arcomie, Fridefont, Neuvéglise sur Truyère,
- Le 13 août 2019 à St Georges, Ruynes en Margeride, Albaret le Comptal.

Lors de cette dernière journée j'ai rencontré Monsieur Monloubou, Maire de St Georges et Monsieur Delpy, Maire de Ruynes en Margeride.

1.4 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête, mis à disposition du public, dont la constitution ressort à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019 comprend :

- Une note synthétique de présentation du projet de classement du site (7 pages)
- Un rapport de présentation du projet comportant une étude paysagère, les critères de définition du périmètre et les orientations de gestion (114 pages)
- Un document reprenant les différents textes législatifs et réglementaires relatifs aux sites classés et à l'enquête publique (60 pages)
- Un plan de délimitation du site à classer,
- Un plan cadastral des diverses parcelles concernées par le classement proposé,

Le registre d'enquête publique.

Lors de mes diverses permanences j'ai pu noter que l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est inclus au dossier.

2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Organisation et information

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal le 14 août 2019 et transmis dans sa version papier aux différentes communes retenues comme lieu de permanence, le 25 juillet 2019.

J'ai pu constater lors de la remise des registres d'enquête que les dossiers étaient bien présents dans les secrétariats de mairie et que l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0932 du 24 juillet 2019 précité ainsi que l'avis au public daté du même jour étaient affichés en toute visibilité.

Par ailleurs l'avis d'ouverture d'enquête a été publié à la diligence de la préfecture du Cantal dans les journaux suivants :

- La Montagne les 5 et 26 août 2019
- L'Union du Cantal les 3 et 24 août 2019
- Le Midi-Libre les 3 et 24 août 2019
- La Lozère Nouvelle les 1^{er} et 22 août 2019

En outre, la DREAL AURA a positionné 23 panneaux d'affichage de format A2 conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Au cours de mes différents déplacements sur le site, j'ai vu la quasi-totalité de ces panneaux sur fond jaune qui, au dire des personnes rencontrées, ont constitué le principal support d'information. Lors du dépôt du registre d'enquête à Albaret le Comtal le secrétariat de mairie m'a signalé la disparition de celui implanté dans la commune...J'ai informé Madame Degen de la DREAL, de cet incident regrettable, laquelle a également été saisie par la mairie.

Parallèlement la DREAL a diffusé dans les différentes mairies un dépliant reprenant de manière synthétique les éléments essentiels du projet de classement du site et une exposition photographique a été organisée à Saint Flour.

D'autre part, en liaison avec la Chambre d'Agriculture du Cantal, elle a piloté une réunion d'information avec la profession agricole le 23 juillet 2019 à Saint Georges. Le compte-rendu de celle-ci montre une faible participation puisque seulement une dizaine d'agriculteurs a répondu à l'invitation sur les 41 conviés.

Pour conclure sur les démarches d'information, la DREAL m'a été signalé qu'une réunion publique s'est tenue à Alleuze, mais je n'ai aucun élément sur celle-ci. Par ailleurs j'ai pu constater que certaines communes ont complété le dispositif avec des insertions sur leurs sites internet (Val d'Arcomie, Neuvéglise sur Truyère) ou dans les bulletins d'information municipal (Fridefont) et intercommunal (Saint Flour Communauté).

Enfin il faut signaler l'initiative de Saint Flour Communauté qui a fait distribuer dans les boulangeries des sacs à pain avec des publicités sur la « reconnaissance nationale des Gorges de la Truyère » et sur « un nouveau pays d'art et d'histoire ». L'originalité de cette démarche est à souligner et constitue, à l'évidence un bon support d'information.

2.2 Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles d'installation et je souligne la parfaite collaboration avec les différents secrétariats de mairie comme l'excellent accueil des élus que j'ai rencontrés lors des permanences.

Comme prévu par l'arrêté inter-préfectoral précité, j'ai assuré 6 permanences :

- A Val d'Arcomie (Loubaresse) le 20 août 2019 de 9h à 12h30
- A Fridefont le 20 avril 2019 de 14h à 17h30
- A Neuvéglise sur Truyère le 5 septembre 2019 de 9h à 12h
- A Albaret le Comtal le 5 septembre 2019 de 14h à 17h30
- A Ruynes en Margeride le 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- A Saint Georges le 23 septembre 2019 de 14h à 17h30

2.3 Clôture de l'enquête

A l'issue des permanences du 23 septembre 2019, j'ai pris en charge les registres d'enquêtes ouverts à Ruynes en Margeride, la mairie étant fermée l'après-midi et à Saint Georges.

Les 4 autres registres d'enquête m'ont été transmis par les secrétariats de mairie au cours de la semaine 39, le dernier m'est parvenu le 28 septembre 2019.

Dès lors j'ai pu les clôturer après y avoir inséré les documents reçus au cours de l'enquête et notamment les courriers électroniques arrivés en préfecture que j'ai rattachés au registre ouvert à Val d'Arcomie, siège de l'enquête.

Par la suite j'ai dressé le procès-verbal de synthèse daté du 1^{er} octobre 2019, avant de le transmettre par courriel à la DREAL AURA le 2 suivant et de rencontrer Madame Mathilde Degen le 7 octobre.

Pour conclure j'ajoute que la requête formulée par le «Village d'Auriac de Faverolles », datée du 30 septembre, m'est parvenue le 3 octobre et de ce fait ne peut être prise en considération ; c'est d'autant plus regrettable que j'ai rencontré les auteurs de cette requête le 20 août à Val d'Arcomie en leur spécifiant que l'enquête publique serait close le 23 septembre 2019.

3 Observations du public

3.1 Permanence à Val d'Arcomie

Le 20 août 2019 j'ai tenu une permanence en mairie de Loubaresse localité siège de la commune de Val d'Arcomie. Au cours de celle-ci j'ai reçu 9 personnes dont 5 arrivées ensemble croyant assister à une réunion d'information publique. Après avoir rappelé la mission du commissaire enquêteur et devant leur méconnaissance du dossier, j'ai dû en expliquer le contenu, les objectifs et les contraintes...Les échanges avec Messieurs Delmas (frères) de Faverolles, avec Madame Laforgue, Monsieur Kapala et Monsieur Viguier d'Auriac de Faverolles ont été cordiaux, nourris et pertinents. J'ai conseillé à mes interlocuteurs de se saisir du dossier et de me transmettre leurs observations. Ceux-ci, comme je l'indique ci-avant (cf. clôture de l'enquête), se sont manifestés après le terme de l'enquête et dès lors la requête formulée, nonobstant son intérêt, n'est pas recevable.

J'ai recommencé le même exercice d'explication avec Messieurs Duplessis (père et fils) également d'Auriac de Faverolles sans détailler le rôle du commissaire enquêteur (Monsieur Christian Duplessis étant un ancien de la DREAL Limousin). Ce dernier a adressé une requête forte intéressante par voie électronique à la Préfecture du Cantal.

J'ai également reçu Monsieur Coutarel qui, en sa qualité d'ancien adjoint au maire de Faverolles connaissait quelque peu le projet et Monsieur de Longevialle qui ne le connaissait pas. J'ai dû redonner les mêmes explications que précédemment tant sur le projet de classement que sur la place de l'enquête publique dans le processus.

En fin de permanence je me suis entretenu avec Monsieur Paran, Maire de Val d'Arcomie et avec Monsieur Rivière 1^{er} adjoint, du dossier et du défaut d'information des personnes rencontrées.

3.2 Permanence à Fridefont

En l'absence de la secrétaire de mairie j'ai été accueilli le 20 août 2019 par Monsieur Pierre Chassang Maire de la commune.

Lors de cette permanence j'ai reçu 10 personnes dont une bonne partie, comme dans la matinée à Val d'Arcomie, n'avait qu'une vague idée du projet de classement du site.

Madame Céline Chassang, propriétaire de l'hôtel restaurant « Le Belvédère de Mallet » et Monsieur Fraisse connaissent bien le dossier et ont exprimé des inquiétudes sur les effets du classement du site et en particulier les obligations qui en résulteraient pour l'établissement.

Monsieur Paul Chassang (père de Céline Chassang) tenait à être rassuré sur les conditions d'exploitation de ses propriétés et notamment de sa capacité à abattre des arbres comme bois de chauffage pour son usage personnel. Cette dernière question m'a également été posée par Messieurs Pierre et André Farges et par Monsieur Paul Brousse, lesquels ont également évoqué la pratique de l'écobuage.

Par la suite je me suis entretenu avec Madame et Monsieur Compaijen, accompagnés de Monsieur Van de Giessen, lesquels attendaient des informations sur le projet de classement du site. Après les avoir invités à consulter le dossier soumis à enquête pour formuler d'éventuelles observations, j'ai repris mes explications comme dans la matinée à Val d'Arcomie.

J'ai reçu aussi Monsieur Maillard propriétaire à Labastrie auquel j'ai expliqué le projet de classement et les conditions de détermination du périmètre.

Enfin j'ai eu un entretien avec Monsieur le Maire qui, tout en étant favorable ainsi que le Conseil Municipal de Fridefont au projet de classement du site, est réservé quant à l'interdiction de créer de nouveaux campings, comme il l'a mentionné sur le registre d'enquête ouvert en sa mairie.

3.3 Permanence à Neuvéglise sur Truyère

Lors de cette permanence du 5 septembre au matin, j'ai échangé avec Monsieur Laborie, adjoint au Maire, puis longuement avec Madame Charriaud Maire de la commune. Ces entretiens forts intéressants furent cependant les seuls de la matinée et le registre est vierge de toute observation ou commentaire.

3.4 Permanence à Albaret le Comtal

Contrairement à la permanence du matin, celle tenue le 5 septembre après-midi a été plus animée.

Tout d'abord j'ai rencontré Monsieur Denis Salvan, Maire de la commune, lequel m'a fait part de son désaccord total quant au projet de classement du site dès lors qu'il intègre une partie du territoire communal et à tenu à me remettre la délibération prise par le Conseil Municipal, laquelle explicite les arguments pris en compte pour fonder le refus. Puis il m'a donné une liste nominative de 20 propriétaires concernés par le projet de classement qui sont tous défavorables. Cette démarche relève d'une initiative de Monsieur le Maire. Considérant que ce mode d'expression peut s'inscrire dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019, j'ai inséré cette liste dans le registre d'enquête.

J'ai pris connaissance des requêtes formulées sur le registre d'enquête par :

- Monsieur Marc Sebrier, signataire de la liste précitée.
- Monsieur Pierre Chauvel
- Monsieur Julien Löchen, signataire de la liste précitée
- Monsieur Michel Gastal, signataire de la liste précitée
- Monsieur Alain Fraisse, signataire de la liste précitée
- Monsieur Christophe Fourcade, signataire de la liste précitée
- Madame Sabrina Criscola
- Madame Gisèle Ponsomailles, signataire de la liste précitée
- Madame et Monsieur Biron, signataires de la liste précitée

Par la suite j'ai reçu :

- Monsieur Arnaud Brunel et Madame Adrienne Pages d'Albaret le Bas auxquels j'ai exposé le projet de classement du site et ma mission. L'entretien a été très positif et je ne peux que regretter l'absence de mention sur le registre d'enquête ou de courrier.
- Madame et Monsieur Joël Chery, de Laval lesquels, après présentation du projet et de mon rôle, ont mentionné leur opposition sur le registre d'enquête.

Enfin, en présence des époux Chery, j'ai eu un long entretien avec Monsieur le Maire et Messieurs Chalvet 1^{er} adjoint et Gastal, au cours duquel tous les arguments en défaveur du projet de classement ont été exposés et discutés ; principalement ceux-ci portent sur :

- Le surcroit de contraintes administratives et environnementales
- Le frein au développement démographique, économique et touristique
- La négation du caractère identitaire « Vallée du Bés »
- Les interdictions supplémentaires liées à l'exploitation des forêts
- L'imbrication départementale, comme régionale, source de complexité
- La dépréciation de valeur des terrains et des forêts dans la zone « stérilisée », sans contrepartie financière, assimilable à une « spoliation »
- L'intrusion dans les domaines privés
- L'appartenance de la commune au PNR de l'Aubrac
- La place d'EDF dans le projet de classement du site...
- Les refus de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

3.5 Permanence à Ruynes en Margeride

Le 23 septembre au matin j'ai tenu permanence dans les locaux du Syndicat Mixte du Lac de Garabit Grandval (SMGG) qui jouxtent la mairie de Ruynes en Margeride (celle-ci étant partiellement en travaux). Après avoir rencontré Monsieur Delpy, Maire de la commune, je me suis entretenu avec Monsieur Stéphane Lagloire coordinateur administratif et financier du SMGG. Cet échange a été particulièrement intéressant et instructif sur les missions du SMGG et les relations avec EDF mises en exergue par quelques requérants.

Dans la matinée j'ai communiqué téléphoniquement avec Monsieur François Gueidan d'Anglards de Saint Flour suite à sa requête faite par voie électronique sur l'exploitation de ses propriétés.

En dehors de ces 3 entretiens, je n'ai reçu personne et le registre d'enquête publique est vierge de toute mentjon.

3.6 Permanence à Saint Georges

Tout d'abord j'ai pris connaissance de la mention formulée par Monsieur Jean-Jacques Monloubou, Maire de Saint Georges, lequel est très favorable au projet de classement du site.

Puis j'ai reçu 7 personnes habitant la commune d'Alleuze et pour 5 d'entre eux les hameaux de Védrines et de Languiroux, à savoir :

- Monsieur Sébastien Cussac, 1^{er} adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Marc Falvet, conseiller municipal
- Mademoiselle Anaïs Falvet
- Monsieur Roger Mallet
- Monsieur Boucharin
- Monsieur Francis Delmas
- Mademoiselle Vanessa Ramadier

Hormis Monsieur Delmas qui est radicalement contre le projet du site, les autres personnes présentes sont plutôt favorables au principe du classement mais défavorables au périmètre tel qu'il est envisagé avec l'intégration des hameaux de Védrines, Languiroux et Le Salès. Monsieur Cussac a précisé que le Conseil Municipal d'Alleuze, à l'unanimité, a voté contre le projet de classement du site dans sa version actuelle.

Par ailleurs mes interlocuteurs ont exprimé leurs inquiétudes sur la mise en œuvre de réglementations supplémentaires inhérentes au classement du site qui viendraient aggraver la situation déjà difficile du monde agricole.

Par la suite j'ai vu Madame et Monsieur Réol, de Mentières, lesquels voulaient connaître les éventuelles dispositions nouvelles pour l'exploitation des bois du domaine familial.

Enfin j'ai rencontré Monsieur Jacques Lacoste Président du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal qui m'a remis copie du courrier du 15 septembre 2019 à Madame le Préfet du Cantal et une note d'observations, datée du même jour, dont il souhaite la prise en compte dans le cadre du projet de classement du site. Monsieur Lacoste avec lequel j'ai échangé longuement, était très surpris de ne pas avoir été consulté, au même titre que l'ONF, alors que son organisation est régulièrement en contact avec les services de l'Etat (DDT) du Cantal.

3.7. Requêtes par voie électronique

Au total j'ai reçu 4 requêtes dématérialisées par l'intermédiaire de la Préfecture du Cantal :

- Monsieur Duplessis, rencontré avec son fils à Val d'Arcomie, dans sa requête du 23 août 2019, exprime un avis favorable au classement du site, mais s'interroge également sur l'absence de règlement d'eau pour les barrages de Grandval et de Lanau, sur la concertation entre EDF, les élus et les associations, sur la lutte contre les décharges sauvages, sur l'aménagement des points de vue et des aires de stationnement, sur la signalétique... Il soulève aussi le point, abordé par Monsieur Kapala lors de la permanence de Val d'Arcomie, de la qualité des eaux du lac qui, par période, est impropre à la baignade du fait de la présence de cyanobactéries.
- Monsieur le Président de Saint Flour Communauté, dans sa requête du 16 septembre 2019 me transmet la fiche action « Industrie et Patrimoine » pour la valorisation de la vallée de la Truyère, avec la mise en exergue des installations hydroélectriques dans la cadre de la « Route de l'Energie ». Il souligne la volonté des élus communautaires d'obtenir le label « Grand Site ».
- Madame Debord, Présidente de l'Association pour la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère, dans sa requête du 23 septembre 2019 donne, au nom de son association qui compte 150 adhérents, un avis favorable au projet de classement du site. Il faut noter que le siège de cette association se situe à Albaret le Comtal.
- Comme je le mentionne précédemment (Cf. permanence à Ruynes en Margeride) je me suis entretenu téléphoniquement avec Monsieur Guédan, ayant eu connaissance de sa requête du 22 septembre 2019 le 23 dans la matinée. Les précisions apportées sur les différents points soulevés par celui-ci l'ont sans doute rassuré sur les conditions futures d'exploitation de ses propriétés foncières.

Observations

Mes observations et mes commentaires porteront successivement sur :

- L'information du public,
- La place d'EDF dans le projet,
- L'exploitation des bois et forêts,
- Le positionnement d'Albaret le Comtal,
- L'attitude d'Alleuze,
- La démarche de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

1. L'information du public

Ainsi que je l'ai indiqué dans le procès-verbal de synthèse, je n'ai pas de remarque à formuler sur les conditions d'information légale, lesquelles ont été scrupuleusement respectées. Je ne reviens pas sur les différentes initiatives prises (cf. organisation et information) pour informer et sensibiliser le public sur un projet qui revêt une importance toute particulière.

Au final, cette enquête n'a pas suscité une grande mobilisation puisqu'en faisant abstraction des élus et responsable administratif (8), j'ai vu 36 personnes et tant à Val d'Arcomie qu'à Fridefont ou Saint Georges et même à Albaret le Comtal, la plupart d'entre elles n'avaient qu'une vague idée, voire aucune, du projet de classement du site et de son contenu.

Défaut d'information, manque de curiosité... les causes peuvent être multiples, mais le constat est que personne ne s'est déplacé à Neuvéglise sur Truyère et à Ruynes en Margeride, cette dernière étant sans doute moins concernée.

Indubitablement, les élus des différentes communes, membres du COPIL ou destinataires des comptes-rendus de cette instance n'ont pas, ou insuffisamment, relayé les informations vers leurs administrés malgré des insertions sur les sites internet (Val d'Arcomie, Neuvéglise sur Truyère) ou dans les bulletins d'information municipal (Fridefont) ou intercommunal (Saint Flour Communauté).

Il est regrettable que la proposition de la DREAL AURA du 20 mars 2019 tendant à organiser des réunions publiques n'ait pas trouvé d'écho auprès des communes, hormis à Alleuze où une vingtaine de personnes auraient assisté à celle tenue au printemps 2019.

2. La place d'EDF dans le projet

A diverses reprises, la question relative à la place d'EDF dans le projet de classement du site m'a été posée, tant à Val d'Arcomie par Madame Laforgue, Monsieur Kapala et Monsieur de Longevialle, que par Monsieur Duplessis dans sa requête du 23 août 2019, qu'à Albaret le Comtal par Madame et Monsieur Chery, avec à l'appui quelques critiques sur les conditions d'exploitation du barrage ayant des conséquences sur les activités nautiques.

Le rapport de présentation, dans son chapitre « barrages et ouvrages hydroélectriques » indique que, vu l'ancienneté des concessions de Grandval et de Lanau, il n'existe pas de règlement d'eau précisant notamment le débit réservé ou minimal, les travaux d'entretien courants, la gestion des embâcles... et que la question du marnage n'est pas traitée.

Pour comprendre et clarifier ce point, je me suis rapproché du Syndicat Mixte du Lac de Garabit Grandval (SMGG) et lors de la permanence tenue à Ruynes en Margeride, j'ai pu échanger avec Monsieur Lagloire, lequel m'a fourni différents documents comme :

- La convention EDF/SMGG d'occupation du domaine concédé pour l'aménagement et le développement des activités touristiques de juin 2011,
- La convention de partenariat 2013 / 2017 passée entre l'Association Nationale des Elus de la Montagne, le SMGG, le Département du Cantal et EDF de mai 2013 qui fait suite à une convention passée en 2006,
- Un relevé hebdomadaire des niveaux du barrage (Grandval) établi depuis 2015.

L'examen de ces documents montre le rôle éminent du SMGG dans le développement touristique, la mise en valeur des Gorges de la Truyère ainsi que l'implication forte d'EDF avec une codification précise des engagements réciproques comme la côte minimale de la retenue pour les mois de juillet et d'août, fixée à 726 m NGF, laquelle a toujours été respectée à l'exception de 5 semaines sur 5 ans où la côte s'est située entre 724 et 725 m NGF.

Dès lors il me paraît que les critiques formulées à l'encontre d'EDF ne sont pas fondées tout en rappelant que la vocation première des barrages de Grandval et de Lanau reste la production d'énergie électrique.

A cet égard la requête formulée par Monsieur le Président de Saint Flour Communauté pour la mise en œuvre d'une « Route de l'Energie » constitue une initiative importante pour la valorisation de la vallée de la Truyère et la convention de partenariat 2019/2023 signée le 28 août 2019 avec le SMGG et EDF, dont j'ai eu connaissance par Monsieur Lagloire, montre bien la volonté des différents acteurs.

3. L'exploitation des bois et des forêts

Cette question est revenue très régulièrement au cours des différentes permanences, même si cela n'a pas toujours donné lieu à l'apposition de mention sur les registres d'enquête.

Monsieur de Longevialle à Val d'Arcomie, Messieurs Chassang, Farges et Brousse à Fridefont, Mesdames Pagès, Criscola, Ponsomailles, Messieurs Fraisse, Fourcade, Biron à Albaret le Comtal, Messieurs Réol, Boucharin à Saint Georges, Monsieur Gueidan d'Anglards de Saint Flour (messagerie électronique) et Monsieur Lacoste du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal ont tous des interrogations, voire des suggestions, sur les conditions d'exploitation des bois et forêts dans le cadre du site classé.

Les questionnements sont d'autant plus légitimes que dans le volet « La foret » du rapport de présentation (chapitre orientation de gestion) il n'est pas fait référence au code forestier.

Si mes explications ont pu en rassurer quelques uns, d'autres restent persuadés que le classement se traduira par des obligations nouvelles pour les propriétaires. Aussi, je suggère, ainsi qu'indiqué dans le procès-verbal de synthèse, de revoir et d'expliciter certaines formulations sur le régime d'autorisations en référence au Code Forestier, afin de lever toute équivoque.

4. Le positionnement d'Albaret le Comtal

La quasi-totalité des personnes que j'y ai rencontrées lors de ma permanence, à commencer par Monsieur le Maire, sont nettement défavorables pas tant au projet de classement par lui-même qu'au périmètre du site qui englobe une partie de la commune. Les requêtes portées sur le registre d'enquête et le courrier reçu des époux Biron vont dans le même sens, à l'exception de celle formulée par courrier électronique de Madame Debord. A cela il faut ajouter l'initiative de Monsieur le Maire qui a réuni les signatures de 20 propriétaires opposés à ce que leurs terres soient incluses dans le périmètre de classement.

Je prends acte de ces avis corroborés par la délibération du Conseil Municipal, que Monsieur le Maire a tenu à me remettre ; les arguments avancés par les uns et les autres méritent quelques commentaires :

Dans le dossier soumis à enquête, rien ne laisse supposer que le classement du site va entrainer un surcroît de contraintes administratives et environnementales lesquelles, à mon sens, sont déjà suffisantes avec l'application des lois « Montagne», « Littoral », des codes de l'urbanisme, de l'environnement, sans oublier le code forestier.

Cette préoccupation a été mise en avant à diverses reprises lors des permanences et suscite chez certains requérants une réelle inquiétude.

Pour ma part le classement du site constitue plus une opportunité au développement touristique et économique, voire démographique qu'un frein et le projet d'aménagement de Laval aura avant tout à satisfaire aux textes législatifs et réglementaires précités pour être concrétisé.

L'argument identitaire, repris par le Conseil Municipal dans sa délibération n'appelle pas de commentaire sur le fond. Par contre mes recherches m'ont permis de trouver des arrêtés inter-préfectoraux (Cantal/Lozère) de 1998 et de 2014 portant règlement particulier de police de la navigation et des activités nautiques sur la retenue de Grandval, lesquels font expressément référence au Bès et, au titre de l'exécution, au maire d'Albaret le Comtal. Le contenu de ces 2 documents relativise singulièrement l'objection formulée.

J'associe l'argument sur la complexification à celui de l'appartenance au PNR de l'Aubrac. Le projet de classement du site concerne 12 communes, 2 départements et 2 régions à savoir l'Occitanie et Auvergne Rhône Alpes. A titre de comparaison le PNR de l'Aubrac, dont est membre Albaret le Comtal regroupe 69

communes, réparties sur 3 départements (Aveyron, Cantal, Lozère) appartenant aux 2 régions précitées. Dans le projet de classement, 16 collectivités seront impliquées alors que le PNR de l'Aubrac en compte 74, représentées dans un Conseil Syndical de 86 membres au sein duquel Monsieur Chalvet 1^{er} adjoint siège pour Albaret le Comtal.

Le rapprochement de ces données est significatif de la différence d'échelle et je pense que l'organisation qui sera mise en place pour gérer le site classé ne sera pas plus complexe que celle en charge du PNR de l'Aubrac.

Enfin l'appartenance au PNR de l'Aubrac n'est pas antinomique au fait que la commune d'Albaret le Comtal soit incluse dans le périmètre de classement du site.

Le point soulevé par Monsieur le Maire (repris dans la délibération du Conseil Municipal) sur le refus de permis de construire et de certificats d'urbanisme ne relève pas du projet de classement du site, mais résulte avant tout de l'absence de document d'urbanisme (carte communale ou PLU) conduisant à l'application du RNU avec les contraintes inhérentes aux lois Montagne et Littoral.

Pour conclure, je renvoie à mes observations sur l'exploitation des bois et forêts et sur la place d'EDF dans le projet et je m'abstiens de toute remarque sur la « spoliation » des propriétaires fonciers ainsi que sur l'intrusion dans les domaines privés.

5. L'attitude d'Alleuze

Ainsi que je le mentionne dans le PV de synthèse, je me garde de tout commentaire sur les apparentes difficultés relationnelles entre les élus d'Alleuze et ceux de Saint Flour Communauté.

Les requêtes formulées, tant par Monsieur Cussac, 1^{er} adjoint d'Alleuze, que de Monsieur Falvet, conseiller municipal de cette commune, de sa fille Anaïs Falvet, sont favorables sur le principe du classement du site mais sont opposées au tracé du périmètre. La délibération du Conseil Municipal d'Alleuze, dont Madame Degen m'a donnée connaissance, lors de la remise commentée du PV de synthèse, confirme cette position.

Le litige porte sur l'inclusion des hameaux de Védrine, Languiroux et Le Salès dans le projet de classement du site. Cette question, à la lecture du rapport de présentation inclus au dossier, a donné lieu à une prise de position très claire de la DREAL AURA qui estime que l'implantation de ces villages en rebord des plateaux les rend visibles depuis la rive opposée et notamment depuis le belvédère de Mallet et depuis Anglards de Saint Flour, justifiant de fait leur maintien dans le périmètre de classement. Il faut noter que cet argument n'est pas entendu tant par Monsieur Cussac que par Monsieur et Mademoiselle Falvet, lesquels pointent, dans leur requêtes, les contraintes administratives futures inhérentes au classement du site et les surcoûts qui en résulteront lors des opérations de construction ou de rénovation du bâti.

A cet égard le courrier du 19 septembre 2019 de la Chambre d'Agriculture du Cantal constitue un véritable ukase puisque l'acceptation du projet par celle-ci est conditionnée par la révision du périmètre excluant les trois hameaux précités.

Pour conclure cette observation, j'accorde une attention particulière à la requête formulée par Madame Ramadier qui habite à Védrine, la maison la plus proche du lac. Selon ses dires, il n'y a aucune visibilité sur le lac depuis le hameau et celle avec la rive opposée depuis Anglards de Saint Flour est limitée ainsi que le montre la photographie annexée au rapport de présentation. De la même façon, la vue prise depuis le belvédère de Mallet ne donne qu'une vague idée de la localisation des hameaux de Languiroux et Le Salès.

6. La démarche de la Chambre d'Agriculture du Cantal

La lettre du 19 septembre 2019 de la Chambre d'Agriculture du Cantal à mon attention m'a quelque peu surpris, ce d'autant que la DREAL AURA a apporté des réponses lors de la réunion du 23 juillet 2019 qui s'est tenue à Saint Georges avec la profession agricole à l'initiative de la Chambre.

Je partage la préoccupation de cette dernière quant au fait que le classement du site ne doit pas aggraver les contraintes déjà lourdes pesant sur les exploitants agricoles. Le rapport de présentation du projet ne fait nullement référence à des réglementations supplémentaires dans une zone déjà classée Natura 2000 et la DREAL a précisé très clairement, au cours de la réunion précitée, que « le classement n'intervient pas sur les pratiques agricoles » et que «les travaux d'entretien courant, ne nécessitent pas d'autorisation». Dès lors, je m'étonne que la Chambre d'Agriculture du Cantal puisse évoquer une perspective « d'entrave à la production agricole » et de « pénaliser l'activité agricole ».

Le rapport de présentation fait état de préconisations sur les constructions nouvelles de bâtiments agricoles élaborées par le CAUE, la DDT, l'UDAP et Saint Flour Communauté. Dans le cadre de cette chartre architecturale, Saint Flour Communauté se propose d'accompagner tant au niveau de l'ingénierie que sur le plan financier les projets de construction et de rénovation du bâti inclus dans le site classé.

Ces diverses initiatives sont de nature à aider les exploitants agricoles dans le montage des dossiers de travaux tout en maîtrisant les coûts. Cela dit l'instruction des permis de construire restera inchangée avec un passage obligé devant la CDNPS du fait de l'application des lois Montagne et Littoral.

La révision du périmètre de classement constitue une exigence forte de la Chambre qui demande l'exclusion des hameaux de Védrines, Languiroux et Le Salès. Je ne reprends pas le contenu de mon observation sur « l'attitude d'Alleuze », mais je rappelle que ce point a été débattu lors de la réunion du 23 juillet 2019 et que la DREAL AURA, après consultation des services ministériels, s'est prononcé sur leur maintien dans le périmètre de classement. La demande d'exclusion d'Auriac de Faverolles sur la commune de Val d'Arcomie n'appelle aucun commentaire puisque je n'ai pas reçu de requête en ce sens.

Enfin l'injonction de la Chambre de « prendre en compte ses remarques pour la rédaction du projet final » laisse supposer une méconnaissance du rôle et des missions du commissaire enquêteur... Ce qui me semble peu probable.



Conclusions et avis

Au terme de l'enquête publique ouverte en vue du classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval, il m'incombe de conclure et de donner un avis sur le projet présenté.

Préalablement, je précise que la DREAL AURA m'a transmis le 16 octobre 2019 son mémoire en réponse aux diverses observations formulées dans le procès-verbal de synthèse du 1^{er} octobre 2019 (cf. annexe) sur :

- L'information du public,
- Le positionnement d'Albaret le Comtal,
- L'attitude d'Alleuze,
- La démarche de la Chambre d'Agriculture du Cantal,
- La réclamation du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal.

Les précisions apportées par la DREAL AURA corroborent à bien des égards mes observations et lèvent les incertitudes exprimées, notamment sur l'exploitation des bois et des forêts.

Ma question relative aux effets de l'opposition de 23 propriétaires fonciers, sur les 2400 concernés par le périmètre de classement du site, trouve sa réponse dans l'application de l'article L 341-6 du Code de l'Environnement qui stipule, qu'en cas de désaccord, la décision de classement ressort de la compétence du Conseil d'Etat, après avis de la CDNPS et de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

1. Conclusions

Mes conclusions porteront successivement sur la forme, sur le projet de classement du site.

1.1. Sur l'aspect formel

Comme indiqué dans le corps du rapport, toutes les procédures réglementaires d'information (affichage, insertion dans la presse...) ont été respectées. Ce dispositif a été complété par des initiatives intéressantes de la DREAL AURA et de Saint Flour Communauté avec la diffusion de plaquettes dans les mairies, une exposition photographique à Saint Flour, la distribution de sacs à pains, l'insertion du dossier sur les sites informatiques des collectivités.

Eu égard à la faible mobilisation suscitée et aux commentaires entendus lors des permanences, je m'interroge sur la portée de ces initiatives et sur l'intérêt des habitants pour ce projet. L'organisation de réunions publiques d'information, comme proposée par la DREAL aux communes, aurait permis une meilleure sensibilisation du public tout en levant les inquiétudes exprimées au travers des diverses requêtes, l'unique réunion tenue à Alleuze au printemps 2019 a réuni une vingtaine de personnes, sans toutefois convaincre sur la question du périmètre de classement.

Enfin je souligne la qualité du dossier soumis à enquête, la note de présentation, comme le rapport, sont très clairs, aisés à lire avec des cartes et des photographies judicieusement positionnées. La carte de délimitation du site à classer, malgré ses dimensions, permet au lecteur un repérage rapide. Je n'en dirai pas de même de la carte cadastrale qui, bien que nécessaire, est difficile à appréhender en raison du dimensionnement des parcelles et du chevauchement des numérotations dans certaines zones. Pour conclure sur l'aspect formel, je remercie la DREAL d'avoir inclus au dossier un document de référence des textes législatifs et réglementaires applicables.

1.2. Sur le projet de classement

1.2.1. Son contenu

Je ne reprends pas tous les qualificatifs relevés dans le rapport de présentation pour décrire le site des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval, mais après l'avoir parcouru pendant quelques semaines j'en souligne le caractère exceptionnel et la prise d'une mesure de sauvegarde de ces lieux, telle que le classement s'impose comme une évidence.

Tous les élus rencontrés, lors du dépôt des registres d'enquête et au cours des permanences, à l'exception de Monsieur le Maire d'Albaret le Comtal, sont favorables au projet de classement, même si Monsieur Chassang, Maire de Fridefont, regrette l'interdiction portant sur la création de nouveaux campings qui peuvent constituer des facteurs de développement économique.

Je comprends sa position, sans pour autant la cautionner, mais le classement du site, au-delà des aspects patrimoniaux et environnementaux a une vocation touristique avec la Route de l'Energie et l'obtention du label Grand Site de France. Dès lors il faudra bien imaginer des solutions, comme l'agrotourisme, évoqué lors de la réunion du 23 juillet 2019, pour assurer l'hébergement des visiteurs. En outre, reste à savoir si la création d'aires pour les camping-cars est réglementairement envisageable car, ainsi que j'ai pu le constater lors de mes déplacements, le stationnement de ces véhicules, pour certains de gabarit imposant, s'effectue en partie sur les routes, occasionnant une gêne à la circulation et des nuisances environnementales.

1.2.2. Le périmètre

Le rapport de présentation explicite les différentes étapes, les concertations, la méthodologie du BET Atelier de Paysage Claude Chazelle qui ont abouti au périmètre de classement proposé.

Les 2 pôles de contestation de ce périmètre de classement se situent à :

- Albaret le Comtal, dont la forte opposition de principe est difficilement compréhensible compte tenu des arguments avancés,
- Alleuze où le blocage résulte de l'inclusion des 3 hameaux, avec un argumentaire peu probant. Pour ma part, le doute existe en ce qui concerne Védrines au vu de la requête de Madame Ramadier dont je n'ai pas eu possibilité de vérifier l'affirmation, mais cette interrogation ne saurait constituer une réserve.

2. Avis

Au vu de mes observations, du mémoire de la DREAL AURA et de mes conclusions, j'émets un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de classement des Gorges et Vallée ennoyées de la Truyère Garabit Grandval sur les territoires du Cantal et de la Lozère.

Fait à Saint Cirgues de Jordanne

octobre 2019

Roger GAUDY Commissaire Enquêteur



Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage

Objet : Enquête publique relative au classement des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit Grandval

Référence : Code de l'Environnement article R123-18

Arrêté inter-préfectoral n° 2019-0932 du 24 juillet 2019 du Préfet du Cantal et de la Préfète de la Lozère prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête publique relative au projet de classement du site des Gorges et Vallées ennoyées de la Truyère Garabit Grandval ouverte par l'arrêté inter-préfectoral visé en référence s'est déroulée du 20 août au 23 septembre 2019. Conformément à l'article 10 de l'arrêté susvisé, j'ai tenu 6 permanences :

- Le 20 août 2019 de 9h à 12h30 à Val d'Arcomie et de 14h à 17h30 à Fridefont
- -Le 5 septembre 2019 de 9h à 12h à Neuvéglise sur Truyère et de 14h à 17h30 à Albaret de Comtal
- -Le 23 septembre 2019 de 9h à12h à Ruynes en Margeride et de 14h à 17h30 à Saint-Georges.

Le procès verbal de synthèse s'articule autour :

- -Du bilan de l'enquête publique
- -Des observations majeures formulées, sans détailler les critiques émises
- -Des questionnements

1.Bilan de l'enquête publique

Le bilan des 6 permanences s'établit comme suit :

- -44 personnes rencontrées dont 8 élus et un responsable administratif (SMGG)
- -15 requêtes portées sur les registres d'enquête
- -8 courriers reçus
- -4 courriers par voie dématérialisée (Préfecture du Cantal)

Le tableau ci-après détaille les données par lieu de réception

	Val d'Arcomi e	Fridefon	Neuvéglise sur Truyère	Albaret le Comtal	Ruynes en Margeride	Saint Georges	Préfectur e du Cantal
Personnes	9 +2*	10 +1*	2*	5+2*	1**+2*	10	uu Ountai
rencontrées Requêtes sur	1	1		9	rem-,	4	- "
registre Courriers reçus Courriers	3			2		3	4
électroniques							

* Elus ou responsables administratifs

** Entretien téléphonique

Pour éclairer ces données, j'ai procédé à une répartition suivant la nature des requêtes formulées, selon qu'elles sont favorables, favorables sous réserve d'une modification de périmètre, défavorables, ou qu'elles portent sur une demande d'informations et en divers je classe le courrier du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal dont j'annexe au présent document la contribution au rapport sur la forêt.

	Favorabl e	Favorable sous réserve	Défavorabl e	Demande d'informatio n	Diver s	Tota I
Personnes rencontrées Courriers reçus	2	2 3	10 4	1	1	15 8
Courriers électroniques	3			1		4 27

Pour conclure sur le volet bilanciel, je relève que 23 propriétaires fonciers, dont 20 sur la partie lozérienne du site, ont exprimé leur opposition au projet de classement conformément à l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral précité. En effet si un propriétaire s'est exprimé par courrier R+AR (Monsieur Albisson), un par mention sur le registre d'enquête ouvert à Val d'Arcomie (Monsieur Vigier), un par courrier simple (Monsieur Biron), l'initiative de Monsieur le Maire d'Albaret le Comtal recueillant 20 signatures de propriétaires (dont celles des époux Biron) ne peut être ignorée, même si la forme est discutable au regard des dispositions prévues par l'article R 341.5 du Code de l'Environnement.

1.Les observations majeures

1.1.L'information du public

Si les conditions d'information légale n'appellent pas de commentaire particulier, force est de constater que la plupart des personnes rencontrées tant à Val d'Arcomie qu'à Fridefont et pour quelques unes à Saint-Georges, ne connaissaient pas ou très peu le projet de classement du site.

Très clairement les Maires comme les Conseils Municipaux n'ont pas relayé auprès de leurs administrés les informations dont ils disposaient avec les comptes-rendus du COPIL.

Il est regrettable que la proposition de la DREAL AURA, tendant à organiser des réunions publiques, n'ait pas trouvé d'écho auprès des communes, hormis à Alleuze où d'après Monsieur Cussac, 1^{er} adjoint, une vingtaine de personnes auraient assisté à la réunion tenue au printemps 2019.

Concernant l'information du public :

Les maires des communes concernés ont été invités à plusieurs COPIL depuis le début du projet en 2014. Lors de la concertation du périmètre à l'échelle cadastrale à l'automne 2018, les maires ont été

rencontrés individuellement. Pendant cette phase de concertation, les conseillers municipaux étaient également invités à ces réunions et plusieurs d'entre eux étaient présents lors de ces rendez-vous. Lors du COPIL de février 2019, présentant la restitution de cette phase de concertation, il a été proposé à chaque élu de faire remonter les besoins auprès de la DREAL en termes d'information et de communication auprès de leur population. Cette proposition a été reprise dans le compte-rendu du COPIL. Toutefois, seulement 3 demandes de concertation avec la population ont été exprimées au cours du premier semestre 2019, auquel il a été donné suite :

- 1- Une réunion s'est déroulée le 19 février 2019 en présence d'habitants d'Alleuze à la demande du maire d'Alleuze.
- 2- Un temps d'échange a été organisé avec les propriétaires de l'hôtel restaurant du Belvédère de Mallet à la demande du maire de Fridefont.
- 3- Une réunion d'information auprès de la profession agricole a été organisée en juillet à la demande de la Chambre d'agriculture.
- 4- Plusieurs articles sont parus dans les journaux depuis 2014 dont une couverture et une double page dans une parution du journal La Montagne en date du 26 mai 2019.
- 5- Des flyers de communication sur le projet de classement de site ont été distribués dans chaque mairie à destination de la population, en marge du déroulé de l'enquête publique. Et une communication plus grand public a été mise en œuvre par la distribution de sac à pain dans les boulangeries du territoire.

1.2.Le positionnement d'Albaret le Comtal

En dehors de l'avis favorable et courageux de la Présidente de l'Association Pour la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère, pour le projet de classement du site ainsi que d'une personne, qui n'a pas souhaité mentionner son accord sur le registre d'enquête, le positionnement d'Albaret le Comtal pose un vrai problème d'autant que l'initiative de Monsieur le Maire se révèle probante avec les 20 signatures de propriétaires fonciers opposés à l'inclusion de leurs propriétés dans le périmètre classé.

Je reviendrai dans mon rapport final sur les arguments avancés pour justifier cette prise de position collective, ou presque.

A partir de la décision d'intégrer la commune d'Albaret le Comtal dans le périmètre de classement du site, il aurait été judicieux et de bonne politique d'inviter Monsieur le Maire à rejoindre le COPIL lui permettant ainsi de s'exprimer et de faire valoir son point de vue.

Intégration d'Albaret-le-Comtal au périmètre :

La décision d'intégrer la commune d'Albaret-le-Comtal a été retenue après l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude de Claude Chazelle, présentée en février 2018 et à la suite des échanges avec le ministère et l'inspectrice générale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. La prise en compte d'une partie de la commune d'Albaret en rive droite du Bès se justifie par le fait que cette portion du Bès présente les même caractéristiques que la Truyère. La partie d'Albaretle-Comtal intégrée dans le périmètre concerne principalement des versants boisés et représente environ 390 ha. En effet, comme il est expliqué en page 61 et 63 du rapport, la Truyère et ses motifs paysagers ont remplacé l'ancien cours du Bès depuis l'ennoiement de la vallée et aujourd'hui la jonction entre la Truyère et le bras du Bès n'est visuellement plus perceptible. Cette intégration se justifie par la cohérence paysagère du projet dont le périmètre ne peut être justifié par des limites administratives. À ce sujet, la circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 17 juillet 1998, sur la composition des dossiers de classement de sites au titre de la loi du 2 mai 1930, fait mention dans sa première partie que « la cohérence du site proposé au classement doit être respectée, ce qui doit conduire les auteurs du projet, tout en ayant pris en compte dans la mesure du possible les différents points de vue, à retenir un périmètre qui ne nuise pas à cette cohérence. Le Conseil d'État a critiqué par ailleurs des périmètres seulement calés sur des limites administratives (communales, départementales,...) au détriment de la continuité géographique et paysagère d'un site ».

Le maire d'Albaret-le-Comtal a été rencontré en novembre 2018 au moment de la concertation avec les communes. Un mail d'invitation au COPIL du 21 février 2019 destiné à restituer la phase de concertation a été envoyé à la mairie d'Albaret-le-Comtal le 7 février 2019. Ensuite le nouveau maire d'Albaret-le Comtal qui a pris ses fonctions au début de l'année 2019, a été rencontré en juin 2019. Les deux rencontres ont été constructives et n'ont pas données lieu à des réactions en séance sur le projet de périmètre.

Enfin, avant le début de l'enquête publique, en août 2019, une fois les réserves connues de la commune d'Alabret-le-Comtal, la DREAL a eu deux échanges téléphoniques avec le maire d'Albaret-le-Comtal pour lui proposer des réunions publiques dont il n'a pas souhaité se saisir.

1.3.L'attitude d'Alleuze

A l'évidence les relations entre les élus d'Alleuze et ceux de Saint Flour Communauté sont difficiles, si je me réfère à la requête formulée par Monsieur Cussac, 1er adjoint à Alleuze et aux propos tenus par certains de mes interlocuteurs lors de la permanence tenue à Saint Georges. Ne connaissant ni les tenants ni les aboutissants, je me garderai bien de toute immixtion dans cette polémique. Manifestement le blocage porte sur le périmètre du site à classer avec la question des hameaux de Védrines, Languiroux et Le Salès; à cet égard le courrier du 19 septembre 2019 de la Chambre d'Agriculture du Cantal conforte cette position.

En dehors de l'absence de covisibilité avec le plan d'eau, je n'ai pas entendu d'autre argument permettant d'étayer la demande d'exclusion de ces 3 hameaux.

L'intégration des hameaux d'Alleuze :

La justification de ces trois hameaux est expliquée en pages 87,88 et 89 du rapport de présentation du projet de classement consultable lors de l'enquête publique. Les hameaux de Languiroux et du Salès sont visibles depuis le belvédère de Mallet, point de vue majeur du site, comme cela est exposé en page 88 du rapport. Afin de préserver l'écrin de la rivière depuis ce point de vue, le tracé du périmètre se cale sur la ligne d'horizon et intègre donc ces deux hameaux.

Le hameau de Védrines se retrouve à la jonction entre le plateau et l'éperon qui s'avance sur la Truyère jusqu'au méandre de la Valette comme l'illustre le bloc-diagramme en page 87. Le hameau et notamment visible depuis la rive opposée au niveau d'Anglard-de-Saint-Flour. La co-visibilité avec ces hameaux est donc bien réelle. Sur ce secteur, le périmètre a été requestionné en lien avec le ministère à la suite des demandes exprimées par Alleuze. Toutefois, la situation de co-visibilité majeure n'a pas permis d'envisager une exclusion de ces hameaux qui font partie intégrante du site.

2.Les questionnements

2.1. Article R 341-5 du Code de l'Environnement

Cet article m'interpelle quant à sa portée et ses conséquences sur le projet de classement du site. Au cours de l'enquête 23 propriétaires se sont manifestés pour faire connaître leur opposition, ce qui n'est pas neutre compte tenu du nombre de parcelles concernées.

Mais l'article susvisé stipule également « qu'à l'expiration de ce délai (enquête publique) le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement » sauf si « l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié aux propriétaires » car dans ce cas « son silence...équivaut à un accord tacite ».

Dès lors des questions se posent sur :

- -Le nombre de propriétaires fonciers concernés par le projet,
- -La notification individuelle de l'arrêté de mise à l'enquête,
- -Les effets d'une opposition massive...

Concernant la notification individuelle au propriétaire :

L'enquête publique est d'abord destinée à déterminer l'intérêt général du projet et tous le monde peut s'exprimer, propriétaire concerné ou non. L'article L.341-6 stipule que le classement peut intervenir par simple arrêté en cas d'accord de tous les propriétaires et dans le cas contraire par décret en Conseil d'État. L'article R.341-5 propose donc des dispositions pour régler cette question à l'occasion de l'enquête publique mais ce n'est pas son objet premier.

Le périmètre du projet de classement de site des gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval concerne ici environ 2 400 propriétaires et il n'y a pas eu de notification individuelle à chaque propriétaire concerné compte tenu du nombre conséquent. Le projet sera donc soumis au Conseil d'État après avoir été étudié en commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis en commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

1.1.La démarche de la Chambre d'Agriculture du Cantal

La lettre du 19 septembre 2019 de la Chambre d'Agriculture du Cantal est quelque peu surprenante, en effet au vu du compte rendu, la réunion de concertation du 23 juillet 2019 avec la profession agricole ne laissait pas présager une position aussi tranchée.

Rien ne permet de penser, à la lecture du dossier soumis à enquête publique, que le classement du site devienne une « entrave » à la production agricole.

Le second point évoqué par la Chambre d'Agriculture du Cantal comporte plusieurs volets :

-La question du bâti agricole et des constructions nouvelles est revenue régulièrement dans les échanges que j'ai eus avec les agriculteurs d'Alleuze lors de la permanence tenue à Saint Georges. L'enjeu de la construction de nouveaux bâtiments agricoles a bien été identifié lors de la phase de concertation.

Concernant les enjeux agricoles :

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et en lien avec la DDT. Le périmètre a fait l'objet d'une transmission technique concernant le périmètre afin que la Chambre d'agriculture puisse faire remonter les éventuelles difficultés sans retour de leur part avant le courrier en date du 19 septembre 2019. Lors de ces rencontres, les contraintes vécues par la profession agricole ont été relayées (PAC, bâtis agricoles, gestion d'exploitation). Le site classé n'intervenant pas sur les usages, les échanges ont porté essentiellement sur le bâti agricole.

Il a toujours été rappelé concernant la construction de nouveaux bâtiments agricoles que le site classé n'instaure pas de principe d'inconstructibilité. Les permis de construire sont soumis à une autorisation au titre du site qui s'attache à regarder la bonne intégration et insertion paysagère des bâtiments. Les points qui sont étudiés au moment de l'examen des permis afin d'apprécier l'intégration paysagère du bâtiment sont principalement :

- le projet global qui s'appuie sur l'analyse du contexte de l'exploitation,
- l'intégration des nouveaux bâtiments de l'exploitation,
- la volumétrie , les matériaux et les couleurs du nouveau bâtiment, au regard de l'existant et de leur capacité à faciliter l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Ces éléments ont été partagés avec la Chambre d'agriculture et relayés lors de la réunion publique.

Le CAUE du Cantal, en partenariat avec la DDT et l'UDAP a rédigé une fiche départementale à destination de la profession agricole qui liste quelques grands principes pouvant aider à une meilleure intégration paysagère des projets de bâtiments agricoles. Cette fiche constitue une base de travail reconnue et il est prévu de l'affiner avec la profession agricole dans le cadre de l'élaboration du document de gestion du site.

-L'exclusion du périmètre de classement des hameaux de Védrines, Languiroux et Le Salès constitue la revendication principale des agriculteurs précités. A cet égard, le lien ciblé sur ces hameaux effectué par la Chambre d'Agriculture avec la question évoquée ci-dessus, ne m'apparait pas clairement.

-L'allusion à l'exclusion de propriétés à Auriac de Faverolles m'étonne car je n'ai aucune requête en ce sens. La prise en compte du hameau d'Auriac-de-Faverolles se justifie de la même façon que pour les hameaux de Languiroux et du Salès. Le hameau d'Auriac-de-Faverolles s'est retrouvé en position dominante au-dessus de la Truyère après l'ennoiement de la vallée et se retrouve visible depuis le belvédère de Mallet.

Enfin, l'injonction faite sur la prise en compte des remarques dans la rédaction du « projet final » est une formulation sans fondement ; la Chambre d'Agriculture du Cantal doit connaître le rôle et les limites de la mission d'un commissaire enquêteur.

1.1.La réclamation du Syndicat des Forestiers Privés du Cantal

Considérant l'importance de FRANSYVA Centre (83% de la forêt cantalienne), Monsieur Lacoste Président du syndicat s'est étonné du fait de ne pas avoir été consulté sur le projet de classement du site alors que l'ONF en a été saisi. J'ai pris acte de cette réclamation, sans apporter de réponse.

La note d'observations annexée me semble intéressante et mérite une attention particulière au regard du volet « La Forêt » du rapport de présentation. Ainsi, ce document ne fait pas référence explicitement au Code Forestier et en particulier aux Plans Simples de Gestion (PSG) qui, une fois agréés offrent aux exploitants une lisibilité sur plusieurs décennies sans avoir à solliciter de nouvelles autorisations.

Cette inquiétude, exprimée par le Syndicat, a été formulée à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique et il serait pertinent de faire explicitement référence au Code Forestier afin de lever toute ambiguïté sur le régime d'autorisation évoqué dans le rapport de présentation.

Concernant les enjeux forestiers :

La DREAL a rencontré l'ONF et le CRPF pour le projet de classement de site le 7 mars 2019 en tant que représentant des acteurs forestiers. Elle n'avait pas identifié le Syndicat des forestiers privés du Cantal mais les remercie pour leur contribution constructive. Un courrier en réponse a été adressé au Syndicat des forestiers privés du Cantal par Mme le Préfet.

La rédaction du volet forêt va être amendé en prenant en compte les remarques exprimées par les acteurs forestiers (Syndicats des Forestiers Privés du Cantal, ONF et CRPF). Effectivement, les opérations prévues dans les documents de gestion durable forestière dont les Plans Simples de Gestion validés au titre de la législation des sites classés selon les modalités des articles L122-7 à 8 du code forestier ne seront pas soumis à de nouvelles autorisations sur toute la période de validité du document de gestion.

Le travail d'un document de gestion va débuter pour permettre, sur les grands enjeux du site dont celui de la gestion forestière, de préciser les orientations et recommandations sur les travaux qui seront soumis à autorisation à l'instar de ce qui a été réalisé pour le site classé de la Chaîne des Puys avec le guide de bonnes pratiques forestières et le formulaire destiné aux pétitionnaires de travaux forestiers pour les accompagner dans leur démarche administrative.

Ce document permettra également de définir une articulation facilitée entre la réglementation au titre du code forestier et la réglementation au titre du code de l'environnement pour les sites classés.